



**N° de l'ordre du jour :**

**2014.10.20 : Convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Mov'eo pour l'organisation de salons spécialisés sur le territoire de Versailles Grand Parc.**

**□ M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.5216-5 déterminant les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la délibération n°2008-10-06 du Conseil communautaire du 14 octobre 2008 relative à la définition du partenariat entre Versailles Grand Parc et Mov'eo ;

Vu les délibérations n°2010-02-02 et n°2011-06-17 des Conseils communautaires du 10 février 2010 et du 28 juin 2011 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

-----

En novembre 2006, la communauté de communes de Versailles Grand Parc a adhéré au pôle de compétitivité « Mov'eo, des automobiles et transports collectifs sûrs pour l'homme et son environnement », afin de se faire connaître auprès des entreprises en lien avec Mov'eo et de les inciter à s'établir sur le territoire pour leur projet d'extension, de transfert ou de création.

Régulièrement, des manifestations liées à Mov'eo se tiennent sur Satory, en raison de la présence d'infrastructures spécifiques liées aux pistes d'essais. De plus, le Palais des Congrès de Versailles a accueilli à plusieurs reprises les Mov'eo Days avec des centaines de professionnels, dont de nombreux acteurs industriels et académiques.

Versailles Grand Parc souhaite voir se développer ce type de manifestations sur son territoire en vue de compléter sa base de données des acteurs en lien avec les thématiques de Mov'eo et de mener des opérations de prospection.

Mov'eo a pour objectif de fédérer les acteurs des secteurs de l'automobile et des transports collectifs en lien avec ses domaines d'activités stratégiques. La participation à des salons thématiques contribue au développement de son réseau et crée une occasion de communiquer sur les avancées technologiques auxquelles les membres du pôle ont pris part.

Les adhérents et l'équipe permanente de Mov'eo sont, par leur connaissance des réseaux d'acteurs de ce secteur d'activité, les interlocuteurs privilégiés des organisateurs de ces salons. Leur expertise scientifique approfondie leur permet également d'estimer quels seront les salons et congrès les plus pertinents à accueillir et à accompagner sur le territoire.

Enfin, l'implication du pôle de compétitivité Mov'eo dans l'organisation de manifestations en lien avec ses thématiques lui permet d'accroître sa notoriété, celle de ses membres et d'œuvrer au développement de nouveaux partenariats et à de nouvelles adhésions.

Cette convention 2015 - 2021 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Mov'eo et Versailles Grand Parc lors de l'organisation de salons, congrès et manifestations professionnelles liés aux activités du pôle de compétitivité Mov'eo

ayant lieu sur notre territoire. Il sera notamment demandé aux organisateurs des manifestations de prendre certains engagements auprès de Mov'eo et de Versailles Grand Parc, tels que :

- la possibilité pour Versailles Grand Parc de communiquer pendant la durée de ces manifestations ;
- la pérennité du déroulement de ces manifestations sur le territoire de Versailles Grand Parc. Ces deux engagements permettront d'accroître la notoriété de Versailles Grand Parc auprès des acteurs en lien avec les thématiques de Mov'eo ;
- la transmission des fichiers de visiteurs et d'exposants. Cet engagement permettra à Versailles Grand Parc d'engager des actions de prospection et de marketing auprès de ces professionnels et de détecter d'éventuels projets immobiliers.

A titre d'information, le montant annuel de l'adhésion à Mov'eo est de 1 500€ TTC et est inscrit chaque année au budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Chaque participation supplémentaire à un événement ou à une manifestation fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le pôle de compétitivité Mov'eo ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée.*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **52***

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*



Pour le Président,  
Par délégué,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VERSAILLES GRAND PARC

10000 Versailles  
01 30 83 30 00

